

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise  
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2024/150

*(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)***Objet : CONVENTION PORTANT SUR LA RESERVATION DE SEJOURS DE VACANCES AUPRES DE L'ASSOCIATION TEMPS JEUNES**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la mise en place par la Ville en 2024 d'une offre de séjours de vacances à destination des enfants et jeunes mérysiens de 6 à 14 ans ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité d'intégrer à cette offre des thématiques et des lieux de séjour diversifiés ;

CONSIDERANT les séjours à thème proposés par l'association nationale TEMPS JEUNES, immatriculée en tant qu'opérateur de voyages et de séjours.

**DECIDE****Article 1 :**

La passation d'une convention portant sur l'achat de séjours destinés à des enfants de 6 à 12 ans, selon la répartition suivante :

- neuf places pour « Un été au zoo » à Doué-la-Fontaine dans le Maine-et-Loire (19-30/07),
- sept places pour « Huskies et montagne », à Notre-Dame-du-Pré en Savoie (4-10/08)

avec l'association TEMPS JEUNES, dont le siège social est sis 99 rue de Merlo à Oullins (69600).

**Article 2 :**

La convention porte sur la réservation des places telles que détaillées à l'article 1, pour un prix total, après déduction des montants perçus en direct par l'organisme pour les enfants/familles bénéficiant du Pass Colo ou des aides VACAF, de 14 837,50 € TTC (QUATORZE MILLE HUIT CENT TRENTE SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES).

Ce montant se décompose comme suit :

- 9 559 euros pour le séjour « Un été au zoo » ;
- 5 278,50 euros pour le séjour « Huskies et montagne ».

Le règlement sera effectué à l'issue de chaque séjour, sur présentation de la facture correspondante.

**Article 3 :**

Des crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la Ville.

**Article 4** : Copie de la présente décision sera adressée à

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;
- Madame la Trésorière de l'Isle-Adam ;
- L'association Temps Jeunes.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise, le *6 août 2024*

Pour le Maire et par délégation,



*Alexandre DOHY*  
Alexandre DOHY  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire chargé de  
l'Urbanisme,  
de l'Environnement et des Mobilités



Numéro de convention :

TGSE025

1 Exemple à nous retourner

## CONVENTION

Entre l'Association Nationale TEMPS JEUNES & ACSV à OULLINS, représentée par, Patrick DROUET, Directeur Général.

Et MAIRIE DE MERY SUR OISE  
14 avenue Marcel Perrin

95540 Méry-sur-Oise

Représenté par : Monsieur Pierre Edouard EON agissant en qualité de Maire de Méry-sur-Oise.

### ARTICLE 1 : OBJET

Inscription sur les colonies et séjours Temps Jeunes, selon les conditions générales d'inscription de Temps Jeunes & ACSV définies dans le cours (page 3).

### ARTICLE 2 : PRIX ET PRESTATIONS

UN ETE AU ZOO 19 au 30 juillet 2024 - 1 151 € - 9 jeunes // HUSKIES 13 au 24 août 2024 - 829 € - 6 jeunes

1 jeune HUSKIES 13 au 24 août 2024 - 504,50 € suite à une annulation de dernière minute

### ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des séjours sélectionnés sera effectué en une seule fois à l'issue de chaque séjour sans versement d'acompte, les factures seront déposées sur Chorus. Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter Déborah SACCUCCI

deborah.saccucci@temps-jeunes.com

### ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DE CONTRAT

1. Si par suite de mesures prises par les Autorités Publiques ou pour tout autre cause dont les deux autres parties ne seraient pas respres ne devaient pas fonctionner, les sommes engagées seront remboursées sans autre indemnité.

2. Le non-paiement des sommes prévues dans les délais fixés entraînera la rupture de la présente convention et l'annulation des réserves de notre part.

3. **L'option annulation (facultative) correspondant à 4,5%** du montant des séjours + transports collectifs aller-retour. Cette option couvre :

- une maladie ou un accident grave, médicalement constaté, qui affecte subitement l'enfant inscrit et l'empêche de participer aux activités
- Le décès de l'enfant ou d'une personne de la famille proche
- La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés, occupés par le père ou la mère, responsable de l'enfant, à titre de propriétaire locataire
- Le licenciement économique du père ou de la mère, responsable légal de l'enfant
- Elle couvre également les cas de Covid-19 ou cas contact Covid-19 et ce jusqu'au Jour J sur présentation du justificatif médical ou administratif correspondant à la situation
- Séjour écourté dû à une quarantaine et un rapatriement imposé par l'ARS avec application des consignes de l'ARS par IMA
- Si décision administrative et gouvernementale (confinement, fermetures des frontières) obligeant à annuler le séjour, l'option annulation en cours de séjour au prorata des journées restantes et à l'exclusion du coût de voyage retour qui restera à la charge de l'adhérent.

Temps Jeunes s'engage à un remboursement ou report de séjour. Dans tous les cas, le montant de l'adhésion de 7€ à l'association et l'annulation restent acquis à Temps Jeunes.

A Oullins,

Le 02/08/2024

LE DIRECTEUR  
 Patrick Drouot  
 Temps Jeunes  
 99, rue de Merlo  
 69600 OULLINS  
 Tél: 04 72 66 16 61  
 Fax: 04 78 86 07 17

A  
 Le

(Tampon et signature)



*Méry-sur-Oise*  
 Pour le Maire  
 et par délégation

*Alexandre BOUTY  
 Adjoint au Maire  
 chargé de l'urbanisme  
 de l'Environnement et  
 des Mobilités*



TEMPS JEUNES SIEGE SOCIAL - 99 rue de Merlo 69600 Oullins - 04 72 66 16 61  
 Antenne Paris - 139 rue des Pyrénées « Bagnères 93 » 75020 PARIS  
 Antenne Nantes - Rue du traité de Lisbonne BP 1113 44211 PORNIC Cedex



## Conditions générales de vente

Édition du 7er janvier 2023. Valable pour toute réservation à compter de cette date jusqu'à nouvelle mise à jour, la date d'édition faisant foi. En cas de mise à jour, les nouvelles conditions générales de vente seront disponibles sur le site Internet <https://www.temps-jeunes.com> et communiquées avec l'offre de séjour lors de la réservation et de la confirmation d'inscription. Les présentes conditions annulant et remplaçant, à compter de cette même date, toute version antérieure.

Les conditions d'exécution des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de forfaits touristiques sont régies par les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code du tourisme. TEMPS JEUNES est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et séjours sous le numéro FR06910027. Les voyages sont forfaits d'une destination pour agencement agréés de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports du Rhône. Le projet éducatif de Temps Jeunes est disponible sur notre site Internet ou adressé sur simple demande. Les présentes conditions de vente ont vocation à s'appliquer à tous les séjours proposés pour la saison en cours dans les brochures TEMPS JEUNES et dans ses séjours et programmes complémentaires disponibles sur le site internet [www.temps-jeunes.com](http://www.temps-jeunes.com).

L'inscription à un séjour TEMPS JEUNES implique l'acceptation complète par le représentant légal et les participants de nos conditions générales de vente.

### MODALITES D'INSCRIPTION

#### 1. Inscription et règlement

L'inscription sera considérée comme ferme et définitive à la réception de la fiche d'inscription, de facsimaire de 30% du prix du séjour (transport compris). L'adhésion à l'association d'un montant de 7 € est comprise dans le prix du séjour et est valable pour une année du 1er Janvier au 31 Décembre.

Afin de formaliser le contrat de vente, Temps Jeunes adressera au participant, par courrier électronique ou postal une confirmation d'inscription et/ou une facture précisant la référence du forfait de séjour dont les prestations sont détaillées dans la brochure, son prix, les prestations optionnelles éventuellement souscrites et leurs prix. Le site Internet de Temps Jeunes permet la réservation en ligne et le paiement sécurisé de ses forfaits. Dans ce cas, la confirmation d'inscription sera adressée par courrier électronique au participant. Le solde du séjour devra parvenir à Temps Jeunes au plus tard 30 jours avant le départ. À défaut de recevoir le paiement du prix du forfait dans les délais, Temps Jeunes ne sera pas tenu de conserver la disponibilité du séjour, et le contrat sera réputé de plein droit et sans formalités, résilié du fait du participant, les indemnités de résiliation étant alors dues à Temps Jeunes en application des dispositions de l'article 5. Conformément à l'article L. 221-28-12° du Code de la consommation, un contrat ayant pour objet, faute de prestations touristiques n'est pas soumis au droit de rétractation. Toute situation particulière (état de santé du participant, handicap, tutelle, etc.) pouvant avoir une incidence sur le déroulement du séjour, devra être signalée avant l'inscription. Temps Jeunes se réservant le droit d'apprécier la faisabilité de l'inscription.

Inscriptions par comité social et économique ou service social. Les réservations effectuées par un comité social et économique ou un service social doivent faire l'objet d'un écrit et d'un contrat de réservation précisant le nombre et les séjours réservés, leur prix, la date de confirmation des réservations, les éventuelles options fermes et définitives, et les conditions de règlement. Les inscriptions effectuées par un comité social et économique ou un service social, en l'absence d'un contrat de réservation, obéissent aux règles définies par les conditions générales de vente des séjours de Temps Jeunes.

#### 2. Moyens de paiement acceptés

Nous acceptons les paiements par carte bancaire, chèques bancaires, les Chèques Vacances ANCV, les Aides aux Vacances de votre CAF (sous réserve de paiement).

#### 3. Prix et prestations

Les prestations suivantes sont comprises dans le prix indiqué :

L'hébergement, / les repas / l'encadrement / l'adhésion.

Le prix du séjour est forfaitaire, aucun remboursement d'éventuelles prestations non consommées n'est possible. Les prix des forfaits indiqués dans notre brochure ont été établis en fonction des données économiques et fiscales en vigueur à la date de chaque brochure. Tout changement des montants applicables au forfait considéré, coût des transports (notamment au prix du carburant, indemnités et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que taxes d'embarquement, d'embarquement, de débarquement, de sécurité dans les ports et les aéroports, taxe de franchise ou (taxe de solidarité) taxe de séjour. Les dates de référence de fixation des prix des forfaits.

brochure des séjours de l'hiver et du printemps. Le 1er janvier de l'année N-1.

brochure des séjours de l'été/Tousain. Le 1er novembre de l'année N-1.

En cas de variation des taux de change, nos prix resteront inchangés. En cas d'évolution significative du montant des taxes et redevances et/ou du coût des transports, des modifications de la législation réglementant nos activités, de création de tout nouveau taxe, que ce soit au sein de la nature ou de l'évolution de taxes existantes. Temps Jeunes se réserve expressément la possibilité d'en répercuter l'impact dans ses prix. La révision du prix du forfait ne pourra intervenir moins de 20 jours avant la date de départ. Les prix des visas peuvent varier sur décision des services consulaires des pays concernés qui peuvent en faire varier le montant sans préavis. Toute augmentation du prix d'un visa sera intégralement facturée dans le cas où Temps Jeunes se chargerait des formalités.

#### 4. Formalités administratives

Pour voyager sans encombre, des documents administratifs en cours de validité sont indispensables et des formalités supplémentaires devront être accomplies par les participants sous leur responsabilité. En cas de voyage international, les participants doivent être en possession de leur passeport individuel des participants qui doivent prendre à leur charge la vérification et l'obtention de toutes les formalités avant le départ (carte nationale d'identité, passeport en principe encore valable 6 mois après la date de retour du voyage, visa, autorisation électronique de voyage, autorisation de sortie de territoire officielle de sortie, sacres...) et pendant toute la durée du voyage. Quel que soit le pays de destination, un mineur habitant en France, non accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale, doit être en possession d'une autorisation de sortie du territoire (AST). Le mineur qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les documents suivants :

- photos d'identité du mineur, carte nationale d'identité ou passeport ;

- formulaire signé par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale / photocopie du titre d'identité du parent signataire. Lorsque le mineur ne porte pas le même nom que le parent signataire, prévoir une photocopie du livret de famille (laissant apparaître le nom du mineur et le nom du parent signataire de l'AST) ou un extrait d'acte de naissance.

Les participants qui ne sont pas de nationalité française doivent se renseigner auprès des postes diplomatiques compétents (consulats ou ambassades) des pays de départ, de transit et des pays d'arrivée, de destination afin de se procurer les documents nécessaires au franchissement des frontières pour se rendre dans le pays du séjour, mais également pour en revenir. Les non-résidents des formalités, l'impossibilité d'un participant de présenter des documents administratifs en règle peut, quel qu'il soit, la raison en étant un retard, le refus d'embarquement ou l'interdiction de pénétrer sur un territoire et risquer, restent sous la responsabilité du participant, à sa charge financière, sans que Temps Jeunes ne rembourse ni ne remplace la prestation.

### DÉSISTEMENT ET ANNULATION

#### 1. Modification et annulation

- Annulation de fait du participant. Absence de droit de rétractation. Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le présent contrat n'est pas soumis au droit de rétractation. Toutefois, le voyageur peut résilier le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquitter des frais d'annulation/résiliation du contrat. Quels que soit le taux, il sera retenu pour chaque mineur inscrit :

-5% du montant total du séjour si l'annulation est signalée par lettre recommandée plus de 60 jours avant le départ (sauf transport aérien, nous consulter) ;

-25% du montant total dans les mêmes conditions mais si le départ est de 60 à 30 jours ;

-100% du montant total du séjour si le départ est inférieur à 30 jours ;

Le barème d'annulation étant variable en fonction du type de séjour et de la date d'annulation, cette information est donnée à titre d'information préalable pour chaque forfait. Tout séjour commence est immédiatement du qu'elle que soient les raisons invoquées. Le montant correspond à une souscription à une garantie optionnelle (reste dû), de même que les frais de dossier qui valent au frais d'annulation.

Pour toute inscription pour laquelle l'annulation ne nous a pas été signalée, le montant du séjour reste intégralement dû. La non-délivrance de papiers administratifs ne peut nous être opposable pour obtenir le remboursement du séjour. Désistement ou modification en cours de séjour du fait du participant. Toute interruption de séjour, quel qu'en soit le motif, et/ou toute renonciation à certaines prestations comprises dans le forfait ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, de la part de Temps Jeunes. Les frais de retour anticipé et d'accompagnement éventuel sont toujours à la charge du participant, sauf en cas d'une prise en charge dans le cadre d'une assistance rapatriement. En cas de départ d'inscription sur un autre séjour, possible uniquement si plus de 30 jours du début du séjour, 4 sera retenu 20 euros de frais administratifs. À moins de deux mois avant le départ, Temps Jeunes sera contraint d'appliquer les conditions d'annulation ci-dessus.

Toute annulation ou modification du transport réservée par l'adhésif est facturée 70 €. Elle n'est possible qu'en accord de l'organisateur et en tout état de cause au plus tard 15 jours avant le début du séjour. Aucun remboursement de billet n'est possible pour une annulation ou une modification intervenue au-delà de ce délai.

- Annulation et modification du fait de Temps Jeunes. La réalisation d'un séjour est conditionnée par le nombre de participants inscrits. Cet élément est indiqué au titre de l'information préalable dans chaque fiche séjour. Si le nombre de participants est inférieur au seuil de rentabilité, Temps Jeunes pourrait se voir dans l'obligation d'annuler ou de modifier le séjour. Dans cette éventualité, Temps Jeunes informera le participant dans les délais suivants 20 jours avant la date de départ, pour les voyages dont la durée dépasse 8 jours/7 jours avant la date de départ, pour les voyages dont la durée est de 2 à 8 jours. 48h avant la date de départ, pour les voyages dont la durée est de 2 jours. L'adhésif sera alors remboursé de toutes les sommes qu'il aura pu verser mais ne pourra pas prétendre à une indemnisation. Le participant aura alors le choix d'un report de son inscription pour un autre séjour similaire ou du remboursement, total des sommes versées. Temps Jeunes peut se voir dans l'obligation, en cas de circonstances exceptionnelles insurmontables ou d'empêchement majeur, de modifier un lieu de séjour, un programme ou ses prestations. Dans cette éventualité, Temps Jeunes proposera des prestations de remplacement de qualité équivalente ou supérieure sans supplément de prix, ou, à défaut, le remboursement des prestations non fournies. Temps Jeunes peut se voir dans l'obligation de modifier des dates et horaires de séjours en fonction des disponibilités et impératifs imposés par les compagnies aériennes, maritimes et ferroviaires. Dans l'éventualité de mouvements de grèves ou de changements d'horaires imposés par ces mêmes compagnies, nous nous efforcerons de rechercher et de proposer des solutions adaptées aux difficultés rencontrées afin de garantir l'exécution des voyages aller et retour.

Séjour écoulé du fait de l'adhésif. Il ne sera procédé à aucun remboursement. Les retenués applicables aux adhérents en cas de désistement ou de séjour écoulé comprennent le préjudice causé à l'association (sans respecter un budget en fournissant à ses adhérents les meilleures prestations aux prix les plus justes). La non-présentation des passeports, cartes d'identité, au moment de l'embarquement (sans billet) est assimilée à un désistement. Toute annulation, désistement ou séjour écoulé, doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Suppression ou annulation d'un séjour par notre association : L'association vous informera immédiatement et la totalité des sommes versées vous sera remboursée sans autre indemnité.

Vente à distance -délai de rétractation du consommateur. Le droit de rétractation ne s'applique pas aux achats suivants :

Service d'hébergement (hôtel, camping), de transport (personnes, biens, déménagements), de location de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs fournies à une date ou selon une périodicité déterminée (billet de spectacle).

Il est entendu que lorsque le voyage est prévu en avion, les frais de d'annulation retenus seront ceux appliqués par la compagnie aérienne.

#### 4. Option annulation (pour les campeurs ne résolvant pas/compromettant le titre = option annulation)

Le participant annule son voyage. Temps Jeunes retient des frais d'annulation représentant tout ou partie du prix du forfait ; ces frais sont d'autant plus élevés que la date de départ est proche et sont calculés selon le barème indiqué à l'article 5 (« Modifications, annulations et/ou résiliations ») des conditions générales de vente. Nos adhérents peuvent souscrire à l'option annulation couvrant les frais d'annulation. Le coût de cette option est de 45% du montant du séjour + transports collectifs aller-retour. Vous devez la souscrire et régler son montant à l'inscription, en complétant le dossier d'inscription. Cette option couvre entre autres les cas suivants :

- Une maladie (y compris maladie grave) à la suite d'une épidémie ou d'une pandémie ou un accident grave médicalement constaté, qui affecte subitement l'enfant inscrit et l'empêche de participer aux activités du séjour prévu.

- La décès de l'enfant ou d'une personne de la famille proche

- La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés, occupés par le père ou la mère (responsable de l'enfant, à titre de propriétaire ou locataire)

- La licencement économique du père ou de la mère, responsable légal de l'enfant.

En cas de départ anticipé en cours de séjour, un remboursement au prorata des journées restantes non effectuées sera appliqué à hauteur de 60€ par jour (la fraction du coût du voyage retour qui reste à la charge de l'adhésif). Il est entendu que lorsque le voyage est prévu en avion, un complément des frais d'adhésion et d'option annulation (il sera également retenu au remboursement, les frais réels d'annulation appliqués par la compagnie aérienne). Dès l'événement, empêchant le séjour, vous devez prévenir Temps Jeunes par courriel ou courrier recommandé avec accusé réception, dans les 48 heures au plus tard, et produire le justificatif correspondant. Cette assurance ne peut être souscrite à posteriori de l'inscription.

#### 5. Cession du contrat

La cession du contrat, tant que celui-ci n'a produit aucun effet, et si le cessionnaire remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le forfait. Dans cette hypothèse, le participant cédant doit impérativement informer Temps Jeunes par tout moyen permettant d'en accusé réception, au plus tard 7 jours avant le début du forfait concerné, hors date de départ comprise, en indiquant précisément le nom, le prénom, l'adresse du cessionnaire. Un nouveau dossier d'inscription devra impérativement être transmis par le participant, cessionnaire. Les frais de traitement de la demande de cession sont de 70 € auxquels seront ajoutés les frais supplémentaires et spécifiques occasionnés par la cession, tels que notamment, les frais d'émission d'un nouveau billet d'avion ou de train, seront soldés solidairement par le cédant et le cessionnaire. Ces frais variables selon le transporteur et dépendant de différents facteurs (date de la cession etc.) ne peuvent être raisonnablement donnés à l'avance et seront par voie de conséquence, communiqués au moment de la demande de la cession. Il est précisé que la cession d'un forfait comportant un transport sur vol régulier entraîne l'annulation du titre de transport nominatif et qu'il est donc soumis pour l'émission du nouveau titre à disponibilité du vol. Cette disponibilité peut alors être accompagnée ou non de suppléments.

### MODALITES DES SEJOURS

#### 1. Règlement anticipé aux séjours de TEMPS JEUNES

Le participant, ainsi qu'il est invité à adopter une bonne conduite envers l'équipe d'encadrement et les autres participants, ainsi qu'au cours de toutes les activités proposées par Temps Jeunes. Nous rappelons que certains comportements et leurs conséquences font partie des exclusions des contrats d'assurance et d'assistance. Dans le cas où le comportement d'un participant serait de nature à troubler le bon déroulement du séjour, ou dans le cas où celui-ci ne respecterait pas les règles de bonne conduite et celles liées à la sécurité et aux dispositions sanitaires, Temps Jeunes se réserve le droit d'en informer ses parents, le comité social et économique ou service social, et/ou de suspendre son séjour. Les frais de retour anticipé et d'accompagnement éventuel sont toujours à la charge de ses parents. Toute dégradation volontaire occasionnée par un participant lui sera intégralement facturée.

#### 2. Assurance

Notre association, son encadrement, ses membres et participants sont couverts par la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) 200 av. Salvador Allende - 79038 NOIRY CEDEX par le biais de l'adhésif, police n°174130 K en location et optionnement sanitaire, responsabilité civile. (la responsabilité des parents peut être engagée sur les dommages causés solidairement par l'enfant) défense et assistance. Les objets et effets personnels des mineurs ne sont pas couverts.

### VOS DROITS

#### 1. Responsabilité

Le participant est responsable de plein droit à l'égard du participant, de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par le même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre eux-ci. Toutefois, Temps Jeunes peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'exécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable au participant. Temps Jeunes ne pourra être tenue pour responsable des manquements à l'exécution des prestations résultant de cas de force majeure ou événements tels que guerres civiles ou étrangères, instabilité politique, récents mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, répression, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, etc., quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, limitation ou interdiction de trafic aérien, ferroviaire ou terrestre, grèves, explosions, catastrophes naturelles, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes.

#### 11. Règlement général de la protection des données (RGPD)

Temps Jeunes protège vos données

Temps Jeunes et le RGPD : à quel moment vos données sont collectées ?

Chez Temps Jeunes, nous collectons un bon nombre d'informations, et ce, toujours avec une pédagogie qui nous est propre : l'enfant, au centre de notre action.

Dans ce cadre, vos données sont collectées à différentes étapes : l'inscription de l'enfant sur l'un de nos séjours, lors de nos rencontres avec nos partenaires, lorsque nous démarchons des prestataires ou encore lors d'un recrutement (animateurs, directeurs...). Des moments clés où vous nous fournissez des informations personnelles.

Temps Jeunes et le RGPD : à quel moment vos données sont collectées ?

Chez Temps Jeunes, nous collectons un bon nombre d'informations, et ce, toujours avec une pédagogie qui nous est propre : l'enfant, au centre de notre action.

Dans ce cadre, vos données sont collectées à différentes étapes : l'inscription de l'enfant sur l'un de nos séjours, lors de nos rencontres avec nos partenaires, lorsque nous démarchons des prestataires ou encore lors d'un recrutement (animateurs, directeurs...). Des moments clés où vous nous fournissez des informations personnelles.

Temps Jeunes et le RGPD : à quel moment vos données sont collectées ?

Chez Temps Jeunes, nous collectons un bon nombre d'informations, et ce, toujours avec une pédagogie qui nous est propre : l'enfant, au centre de notre action.

Dans ce cadre, vos données sont collectées à différentes étapes : l'inscription de l'enfant sur l'un de nos séjours, lors de nos rencontres avec nos partenaires, lorsque nous démarchons des prestataires ou encore lors d'un recrutement (animateurs, directeurs...). Des moments clés où vous nous fournissez des informations personnelles.

Temps Jeunes et le RGPD : à quel moment vos données sont collectées ?

Chez Temps Jeunes, nous collectons un bon nombre d'informations, et ce, toujours avec une pédagogie qui nous est propre : l'enfant, au centre de notre action.

Dans ce cadre, vos données sont collectées à différentes étapes : l'inscription de l'enfant sur l'un de nos séjours, lors de nos rencontres avec nos partenaires, lorsque nous démarchons des prestataires ou encore lors d'un recrutement (animateurs, directeurs...). Des moments clés où vous nous fournissez des informations personnelles.

Temps Jeunes et le RGPD : à quel moment vos données sont collectées ?

Chez Temps Jeunes, nous collectons un bon nombre d'informations, et ce, toujours avec une pédagogie qui nous est propre : l'enfant, au centre de notre action.

Dans ce cadre, vos données sont collectées à différentes étapes : l'inscription de l'enfant sur l'un de nos séjours, lors de nos rencontres avec nos partenaires, lorsque nous démarchons des prestataires ou encore lors d'un recrutement (animateurs, directeurs...). Des moments clés où vous nous fournissez des informations personnelles.

Temps Jeunes et le RGPD : à quel moment vos données sont collectées ?

Chez Temps Jeunes, nous collectons un bon nombre d'informations, et ce, toujours avec une pédagogie qui nous est propre : l'enfant, au centre de notre action.

Dans ce cadre, vos données sont collectées à différentes étapes : l'inscription de l'enfant sur l'un de nos séjours, lors de nos rencontres avec nos partenaires, lorsque nous démarchons des prestataires ou encore lors d'un recrutement (animateurs, directeurs...). Des moments clés où vous nous fournissez des informations personnelles.

Temps Jeunes et le RGPD : à quel moment vos données sont collectées ?

Chez Temps Jeunes, nous collectons un bon nombre d'informations, et ce, toujours avec une pédagogie qui nous est propre : l'enfant, au centre de notre action.

Dans ce cadre, vos données sont collectées à différentes étapes : l'inscription de l'enfant sur l'un de nos séjours, lors de nos rencontres avec nos partenaires, lorsque nous démarchons des prestataires ou encore lors d'un recrutement (animateurs, directeurs...). Des moments clés où vous nous fournissez des informations personnelles.

Temps Jeunes et le RGPD : à quel moment vos données sont collectées ?

Chez Temps Jeunes, nous collectons un bon nombre d'informations, et ce, toujours avec une pédagogie qui nous est propre : l'enfant, au centre de notre action.

Dans ce cadre, vos données sont collectées à différentes étapes : l'inscription de l'enfant sur l'un de nos séjours, lors de nos rencontres avec nos partenaires, lorsque nous démarchons des prestataires ou encore lors d'un recrutement (animateurs, directeurs...). Des moments clés où vous nous fournissez des informations personnelles.

Temps Jeunes et le RGPD : à quel moment vos données sont collectées ?

Chez Temps Jeunes, nous collectons un bon nombre d'informations, et ce, toujours avec une pédagogie qui nous est propre : l'enfant, au centre de notre action.

Dans ce cadre, vos données sont collectées à différentes étapes : l'inscription de l'enfant sur l'un de nos séjours, lors de nos rencontres avec nos partenaires, lorsque nous démarchons des prestataires ou encore lors d'un recrutement (animateurs, directeurs...). Des moments clés où vous nous fournissez des informations personnelles.

Temps Jeunes et le RGPD : à quel moment vos données sont collectées ?

Chez Temps Jeunes, nous collectons un bon nombre d'informations, et ce, toujours avec une pédagogie qui nous est propre : l'enfant, au centre de notre action.

Dans ce cadre, vos données sont collectées à différentes étapes : l'inscription de l'enfant sur l'un de nos séjours, lors de nos rencontres avec nos partenaires, lorsque nous démarchons des prestataires ou encore lors d'un recrutement (animateurs, directeurs...). Des moments clés où vous nous fournissez des informations personnelles.

Temps Jeunes et le RGPD : à quel moment vos données sont collectées ?

Chez Temps Jeunes, nous collectons un bon nombre d'informations, et ce, toujours avec une pédagogie qui nous est propre : l'enfant, au centre de notre action.

Dans ce cadre, vos données sont collectées à différentes étapes : l'inscription de l'enfant sur l'un de nos séjours, lors de nos rencontres avec nos partenaires, lorsque nous démarchons des prestataires ou encore lors d'un recrutement (animateurs, directeurs...). Des moments clés où vous nous fournissez des informations personnelles.

Temps Jeunes et le RGPD : à quel moment vos données sont collectées ?

Chez Temps Jeunes, nous collectons un bon nombre d'informations, et ce, toujours avec une pédagogie qui nous est propre : l'enfant, au centre de notre action.

Dans ce cadre, vos données sont collectées à différentes étapes : l'inscription de l'enfant sur l'un de nos séjours, lors de nos rencontres avec nos partenaires, lorsque nous démarchons des prestataires ou encore lors d'un recrutement (animateurs, directeurs...). Des moments clés où vous nous fournissez des informations personnelles.

Temps Jeunes et le RGPD : à quel moment vos données sont collectées ?

Chez Temps Jeunes, nous collectons un bon nombre d'informations, et ce, toujours avec une pédagogie qui nous est propre : l'enfant, au centre de notre action.

Dans ce cadre, vos données sont collectées à différentes étapes : l'inscription de l'enfant sur l'un de nos séjours, lors de nos rencontres avec nos partenaires, lorsque nous démarchons des prestataires ou encore lors d'un recrutement (animateurs, directeurs...). Des moments clés où vous nous fournissez des informations personnelles.

Temps Jeunes et le RGPD : à quel moment vos données sont collectées ?

Chez Temps Jeunes, nous collectons un bon nombre d'informations, et ce, toujours avec une pédagogie qui nous est propre : l'enfant, au centre de notre action.

Dans ce cadre, vos données sont collectées à différentes étapes : l'inscription de l'enfant sur l'un de nos séjours, lors de nos rencontres avec nos partenaires, lorsque nous démarchons des prestataires ou encore lors d'un recrutement (animateurs, directeurs...). Des moments clés où vous nous fournissez des informations personnelles.

Temps Jeunes et le RGPD : à quel moment vos données sont collectées ?

Chez Temps Jeunes, nous collectons un bon nombre d'informations, et ce, toujours avec une pédagogie qui nous est propre : l'enfant, au centre de notre action.

Dans ce cadre, vos données sont collectées à différentes étapes : l'inscription de l'enfant sur l'un de nos séjours, lors de nos rencontres avec nos partenaires, lorsque nous démarchons des prestataires ou encore lors d'un recrutement (animateurs, directeurs...). Des moments clés où vous nous fournissez des informations personnelles.

Temps Jeunes et le RGPD : à quel moment vos données sont collectées ?